



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS YONNE NORD
DU MARDI 9 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le deux avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Mmes Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Thierry SPAHN et Jean-François COUY

Excusé : Mr Lucien SALE

Absents : Mmes Laurie COUTOULY et Stéphanie DUVAL, et Mr François SYLVESTRE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SINEAU a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 17h

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
9	5	0	5	2 ^{ème} convocation : pas de condition de quorum

1) FINANCES

2024.01 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 28 septembre 2023, la CCYN a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour rappel cette norme est désormais applicable à l'ensemble des collectivités depuis le 1er janvier 2024.

Le CIAS doit également répondre à cette obligation et se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport a été approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 février 2024.

Il est proposé de l'approuver dans les mêmes termes sachant qu'il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales

- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023.06 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- le règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Yonne Nord dans sa séance du 15 février 2024,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière,
- que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

contre	abstentions	Pour	Votants
		5	5

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dans les mêmes termes que celui approuvé par la CCYN.

Mme SINEAU interpelle le Président sur l'opportunité de prendre une délibération portant sur la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après concertation auprès de la Directrice Générale des Services, il a été convenu qu'il n'y a pas nécessité de prendre cette délibération au vu des mouvements effectués sur le CIAS, puisque le chapitre principal est celui du 012 où il ne peut y avoir de fongibilité des crédits, et le chapitre 011 a été calculé très précisément.

2024-02 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Président demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats de valeurs avec les indications des comptes de gestion transmis par le Comptable public, et de prendre acte du compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le comptable public a fait parvenir le compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord qui est en tout point identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

En conséquence le conseil d'administration est invité à adopter ce compte de gestion, sans formuler de réserve ni d'observation.

Le Conseil Communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
- l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- l'extrait du compte de gestion du budget du CIAS comportant les résultats budgétaires de l'exercice 2023 (état II-1 et II-2) et les résultats d'exécution du budget principal ;

Considérant que les éléments du compte de gestion du Trésorier correspondent en tous points au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

contre	abstentions	Pour	Votants
		5	5

- **ADOpte** sans observation ni réserve le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord, transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2

2024-03 : Approbation du Compte administratif 2023 du Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le compte administratif est un document comptable retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du CIAS sur le budget de l'exercice précédent. Il permet d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente.

Les résultats du compte administratif doivent coïncider avec les écritures du comptable public retracées pour le même exercice budgétaire dans le compte de gestion.

Chaque année le compte administratif est présenté au conseil d'administration qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-13 du CGCT, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Le Conseil d'Administration, vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- Le compte administratif présenté en annexe,
- La délibération n° 2024-02, du conseil d'administration adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public :

Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public.

Après en avoir délibéré et que le Président se soit retiré :

Adopte à l'unanimité des membres présents :

contre	abstentions	Pour	Votants
		4	4

- **ADOpte** le compte administratif du Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord conformément au tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	58 218.85	
Total recettes	59 925.00	
excédent reporté 2022	1 765.21	1 060.95

Mr SPAHN remarque que l'excédent de la section d'investissement est reporté depuis plusieurs années et suggère qu'il conviendrait de l'utiliser pour éviter ce report. Il suggère d'étudier les éventuels besoins du service qui relèveraient du budget d'investissement.

2024-04 : Affectation du résultat 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le compte administratif 2023 laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **3 471.36 €** et un résultat excédentaire de **1 060,95 €** pour la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration, Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2024.02 du conseil d'administration adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public,
- La délibération 2024.03 du conseil d'administration adoptant le compte administratif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

contre	abstentions	Pour	Votants
		5	5

- **AFFECTE** le résultat du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord comme suit :

3 471.36 € (art 002 – résultat d'exploitation reporté)

L'excédent d'investissement de **1 060,95 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 – solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement reporté.

2024-05 : Budget Primitif 2024 du Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Président Présente le rapport du budget primitif 2024 dont un exemplaire est joint en annexe du budget principal

Le Conseil d'Administration, Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023-06 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- la délibération n° 2024-01 approuvant le règlement budgétaire et financier

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité/unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget du CIAS Yonne Nord pour l'exercice 2024 par un vote au niveau du chapitre arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	63 325 €
Section d'investissement	1 060,95 €

2) BILAN DE L'ACTIVITE DU CIAS 2023

Mme LEROUX présente le bilan d'activité 2023 comme suit

Créé en juillet 2011, le CIAS Yonne Nord est une structure sociale de proximité ayant pour mission principale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le CIAS apporte également soutien et conseil aux communes et administrés qui en font la demande, dans le cadre du droit commun, en partenariat avec les structures locales.

Par ailleurs, en tant qu'acteur local de l'insertion, le CIAS contribue à la réflexion, l'animation et la mise en œuvre des politiques d'insertion et de travail social.

Le CIAS compte 1 agent (1 ETP) à temps plein.

L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA (BRSA) est la mission principale du CIAS.

- Les BRSA orientés vers le CIAS, désigné référent unique par le Conseil Départemental sont des habitants de la CCYN, seul ou en couple, sans enfant à charge, présentant des problématiques sociales majeures, entravant leur insertion professionnelle.
- L'accompagnement consiste en des rdv réguliers permettant un diagnostic de situation (difficultés et compétences), la mise en place et le suivi de démarches et d'objectifs qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion.
- Ces objectifs sont inscrits dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), garant de l'accompagnement et du respect des droits et devoirs du BRSA.
- L'accompagnement des BRSA par le CIAS fait l'objet d'une convention annuelle avec le Conseil Départemental, et d'une subvention de fonctionnement : en 2023, 33 500 € ont été attribués pour l'établissement de 48 CER en file active*

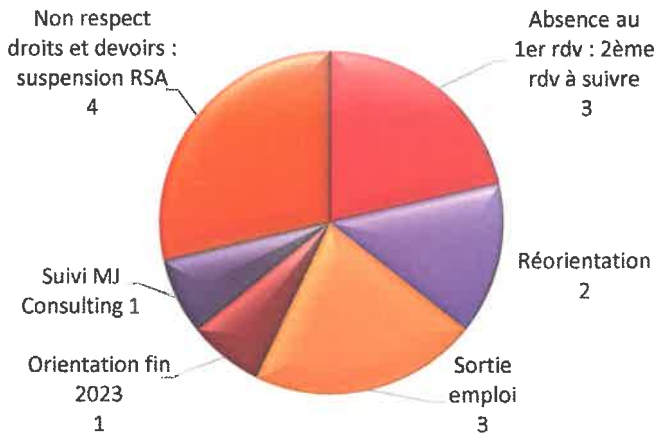
SUIVI DE LA CONVENTION

192 rdv individuels réalisés

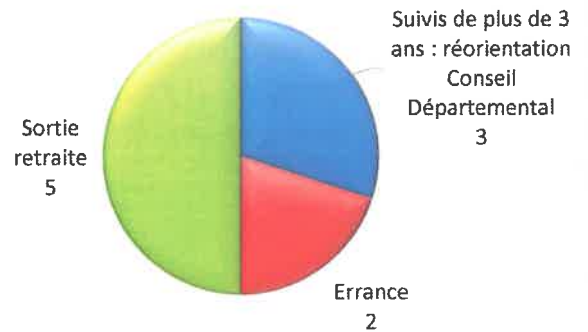
- Nombre de foyers suivis dans le cadre de leur parcours d'insertion en 2023 : **57 File Active** (+15 Veille Sociale)
- Nombre de CER établis (initiaux et renouvelés) **49 File Active** (+ 7 Veille Sociale)

- File active
Parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle avec des démarches actives - suivi régulier
 - Veille sociale
Peu d'accompagnement : personne autonome / insertion difficilement envisageable (âge, santé ...)

CER non établis en 2023 (File active)



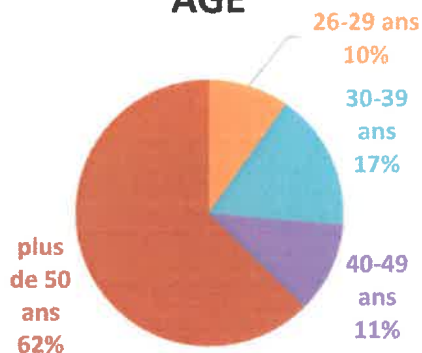
CER non établis en 2023 - Veille Sociale



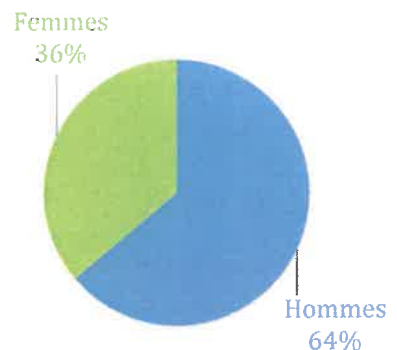
Evolution du nombre de foyers suivis RSA 2023

	File Active	Veille sociale
01/01/2023	38	10
Entrées 2023	+23	+1
Réorientations	-7	/
Passage File Active en Veille Sociale	-3	+3
Sortie dispositif	-11	-6
31/12/2023	40	8

AGE



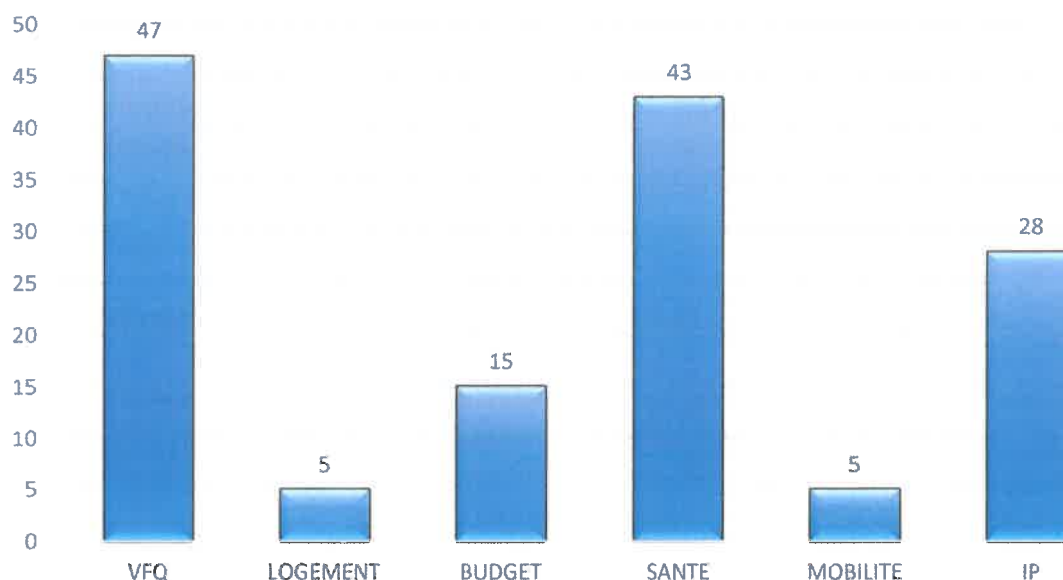
SEXE



Commune	Nombre de personnes suivies		
Pont sur Yonne	23		
Villeneuve la Guyard	17		
Champigny	11		
La Chapelle sur Oreuse	5		
Sergines	3		
Perceneige	2		
Plessis St Jean	2		
Saint Sérotin	2	=	
Villenavotte	2	↗	+1
Courlon sur Yonne	1	↘	-3
Cuy	1	↗	+1
Chaumont	1	↘	-1
Thorigny sur Oreuse	1	=	
Villemanoché	1	=	
Villeblevin	1	↘	-1

1 : scolarité obligatoire
 2 : BEPC
 3 : CAP/BEP
 4 : BAC
 5 : Bac +2
 6 : Bac + 3

Axes d'intervention contractualisés dans le cadre des CER



VFQ Vie Familiale et Quotidienne

IP Insertion Professionnelle

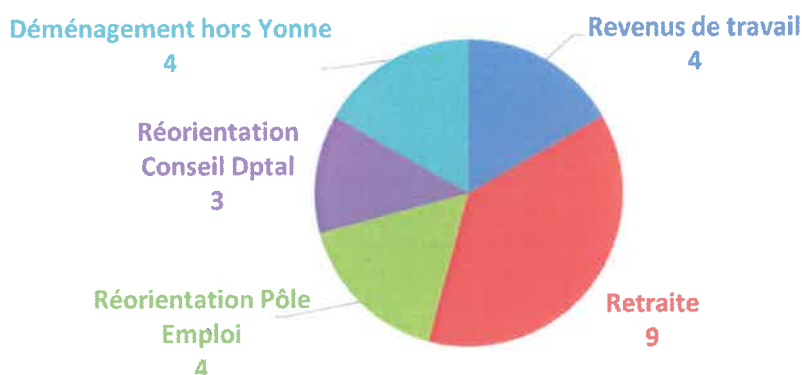
La représentation des axes d'intervention contractualisés permet une vision d'ensemble des difficultés rencontrées par les BRSA suivis par le CIAS et les actions individuelles mises en œuvre pour les accompagner

L'accompagnement individuel, permet différents niveaux d'intervention, d'actions de conseil, à la médiation voire d'orientation / prescription des BRSA vers les dispositifs de droits commun. Les actions mises en œuvre avec les BRSA ont pour objectif de maintenir, rétablir ou faire valoir l'accès aux droits dans les différents domaines de la vie quotidienne.

FOCUS : RESULTATS INSERTION PROFESSIONNELLE

Accès ou maintien à emploi / formation	Barre Pénélope : 3
	Solidarité Emploi Yonne Nord : 1
	CCD Bonduelle : 1
	Formation AFPA Agent d'accueil : 1
	DAQ 2.0 GRETA : 1
	Travailleurs indépendants : 9

MOTIF DES SORTIES - FILE ACTIVE



Les données relatives aux « sorties » (fin d'accompagnement) représentent un élément important des résultats d'insertion puisqu'ils permettent de mettre en avant les sorties dites positives ou dynamiques, révélatrices d'une amélioration de la situation du BRSA, ou d'une reconnaissance de ses droits génératrice d'une augmentation des ressources.

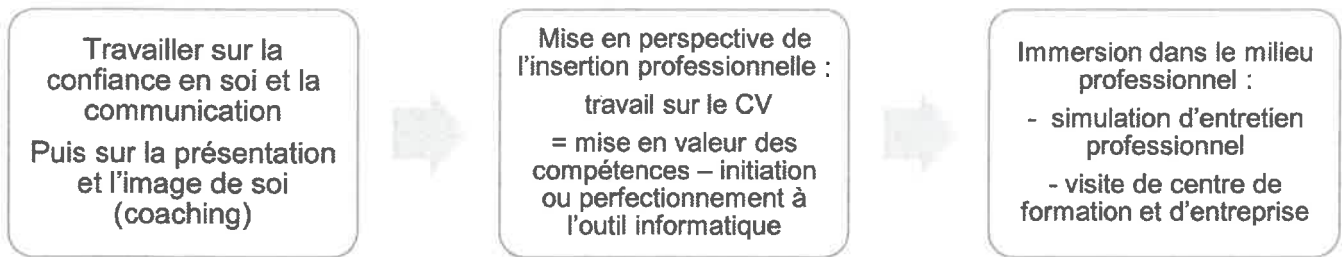
ACTION COLLECTIVE « SE(RE)DYNAMISER POUR ALLER VERS L'EMPLOI »

Les travailleurs sociaux de l'UTS de Sens secteur CCYN et le CIAS se sont associés pour la mise en œuvre d'une action collective visant à travailler le retour à l'emploi avec les publics qu'ils accompagnent : cette action a été conduite par la responsable du CIAS Yonne Nord et 2 travailleurs sociaux (TS) de l'UTS de SENS, et supervisée par le Chargé de mission insertion UTS de SENS

L'objectif général est d'amener les publics accompagnés à retourner à l'emploi en levant les freins sociaux et de mobilité tout en travaillant l'estime de soi.

L'action a eu lieu sur le 1^{er} semestre 2023 : 10 séances ont été menées auprès de 7 bénéficiaires dont 5 BRSA suivis par le CIAS dans le cadre du CER

Progression des objectifs



Adhésion au projet :

5.3 participants sur 7 en moyenne sur 10 séances

Taux de participation : 76%

Résultats
d'insertion
professionnelle

3 personnes doivent rencontrer de nouveau l'Association Intermédiaire Solidarité Emploi Yonne Nord suite aux simulations d'entretiens.

2 personnes souhaitent approfondir leur projet professionnel vers une formation qualifiante suite à la visite du centre de formation IUMM.

1 personne a intégré le DAQ 2.0 du GRETA en octobre 2023

Un bilan de parcours est prévu collectivement en 2024, afin de mesurer l'avancée et/ou la réalisation des projets de chacun et permettra une nouvelle évaluation de l'action collective.

RENCONTRES PARTENAIRES

CIAS YONNE NORD / COTI (comité territorial d'insertion)

Temps de rencontres trimestrielles coanimées par le CIAS et le Conseil Départemental dans le cadre de la convention d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire, mais également d'une intervention sociale globale en faveur des habitants.

Objectifs

- Mobiliser le réseau sur le territoire Yonne Nord afin de le dynamiser et de resserrer le maillage partenarial.
- Proposer des réponses adaptées au public accompagné dans leur insertion socio-professionnelle.

Partenaires

Emploi - Formation - insertion professionnelle / Budget / Santé / Accès aux droits / Action sociale / Associations caritatives

Thématiques

- L'Insertion Sociale et Professionnelle : acteurs de l'insertion professionnelle mobilité, accès à l'emploi, formation
- L'Accueil et l'Accès aux Droits : présentation des dispositifs d'aides, faire le lien, faire accueil et travailler ensemble.

Rencontres 2023

27/02/2023 : Présentation des services de Pôle Emploi et du PEIPS

32 partenaires participants

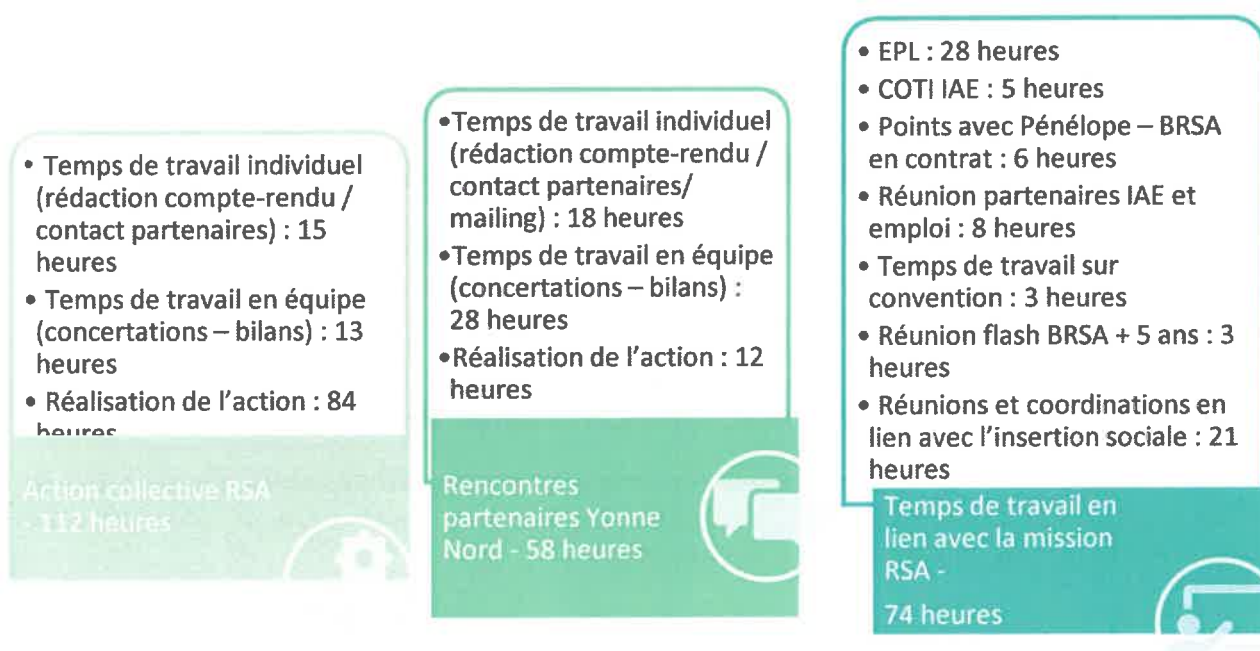
16/05/2023 : Accès aux droits : Présentation des France Services par les agents de la CCYN et du SIVOM Nord-Sénonais – Bus des services du Conseil Départemental présent sur le parking de la CCYN

26 partenaires participants

18/09/2023 : Présentation des aides à la mobilité : Pack Autonomie pour les jeunes (aide de la région) – Services de Mobil'Eco

38 partenaires participants

SYNTHESE / PERSPECTIVES



Les actions individuelles auprès des bénéficiaires du RSA sont complémentaires des actions collectives et prises en compte dans **l'élaboration de la convention annuelle**, ainsi que de l'attribution de la subvention.

L'**action collective « se (re)dynamiser pour aller vers l'emploi »** sera reconduite en 2024, avec de nouveaux bénéficiaires, en maintenant la coanimation CIAS – CD

Les **rencontres partenaires** se poursuivront en 2024 : les réunions portant sur les thématiques du domaine social seront proposées par le CIAS. Le Conseil Départemental pourra proposer des COTI liés à l'insertion professionnelle.

Le CIAS va devenir référent social dans le cadre de **l'accompagnement global** des bénéficiaires RSA : accompagnement renforcé de 6 mois (renouvelable une fois) par un-e conseiller-ère dédié-e du Pôle Emploi en collaboration avec un-e travailleur-se social-e

Ce double accompagnement permet de régler des difficultés de recherche d'emploi et personnelles, afin d'aider la personne à s'organiser pour accéder à un emploi et s'y maintenir durablement.

La mise en œuvre de France Travail va impliquer une évolution des pratiques et des attendus liés à la convention entre le CIAS et le CD : le pilotage du dispositif et de l'intervention des acteurs de l'insertion par les pouvoirs publics va intensifier les responsabilités et les attendus dans la démarche d'accompagnement.

Des temps de travail en 2024 permettront d'établir les nouvelles modalités et critères d'évaluation de la mission d'accompagnement.

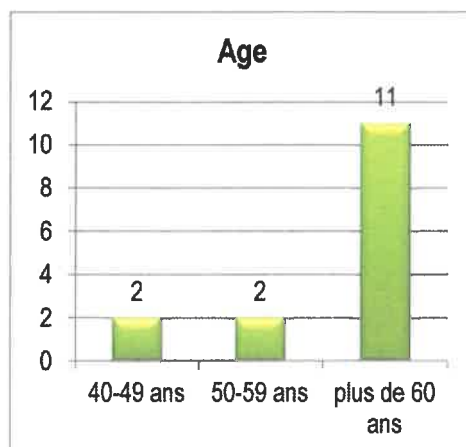
ACCOMPAGNEMENTS HORS RSA – DROIT COMMUN

Le CIAS est régulièrement sollicité pour intervenir auprès de publics aux profils hétérogènes.

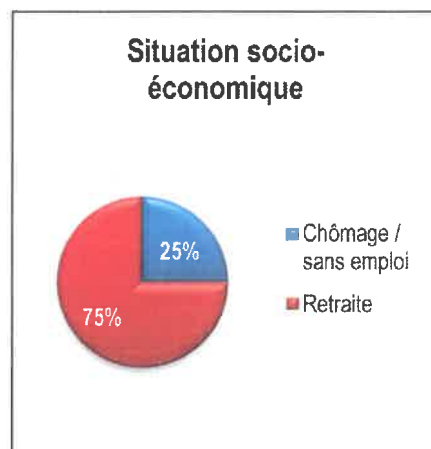
Les interventions sont mises en œuvre dans le respect des compétences et domaines d'interventions des autres structures existantes

Les administrés sont orientés vers les partenaires compétents au besoin (CCAS, Conseil Départemental, France Services ...)

Typologie du public rencontré / nature des interventions



Commune de résidence	Nombre de foyers
Villeneuve la Guyard	3
Pont-sur-Yonne	2
Champigny sur Yonne	2
Villemanoche	1
Vinneuf	1
Courlon sur Yonne	1
Saint Sérotin	1
Sergines	1
Chaumont	1
Villeperrot	1



98 rdv réalisés

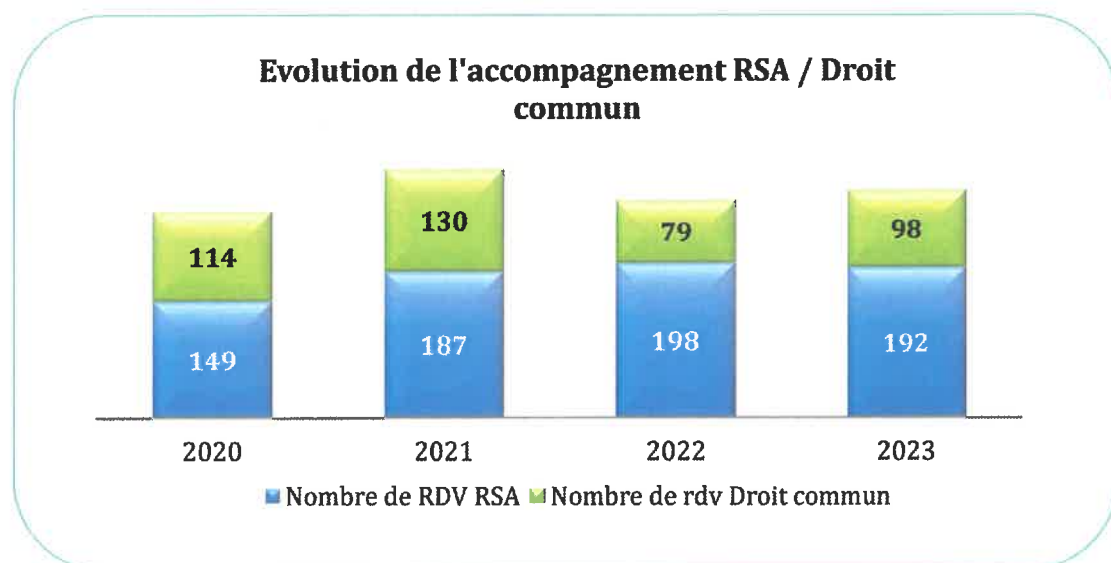
- 80% foyers rencontrés étaient connus du CIAS avant 2023
- **Nombre moyen de rdv par foyer : 7**
- 72% : + de 3 rdv = accompagnement, révélatrice du temps consacré à cette mission.
- 67% des rdv se sont déroulés à l'extérieur des locaux du CIAS (mairie ou domicile)

Profil type

- Personne retraitée, isolée et invalide
- Besoin d'un soutien aux démarches administratives du quotidien (sans pour autant relever d'une mesure de protection judiciaire)
- La notion de confiance avec le travailleur social est d'autant plus importante pour ces personnes fragilisées.

Il est constaté une diminution du nombre de foyers accompagnés – peu de nouvelles demandes du fait de la présence et du développement sur le territoire des France Services.

Toutefois les foyers accompagnés nécessitent un temps notable : rdv réguliers et déplacements à domicile



3) QUESTIONS – REMARQUES

- Mme VERNE, bénévole de l'UDAF, informe qu'un bus de la Maison des Familles sera prochainement en œuvre sur le Département de l'Yonne. L'objectif est de se rendre au plus près des personnes qui ont besoin d'une aide pour leurs démarches du quotidien et ne peuvent se déplacer.

Mme SINEAU évoque la présence sur le Territoire des France Services et du Bus des Services du Conseil Départemental et s'inquiète de la « multiplication » des dispositifs.

Mr SPAHN rappelle la nécessité de la présence de services de proximité sur les territoires qui en sont encore dépourvus et qu'une concertation entre les partenaires permettra un maillage serré et efficace pour chacun des habitants des territoires.

- Mme SINEAU interpelle Mr SPAHN sur une demande émanant d'élus de la connaissance de l'activité du CIAS et des missions : elle propose une présentation par Mme LEROUX lors d'un prochain conseil communautaire.

Mr SPAHN est favorable.

La séance est levée à 18h30

Fait à Pont sur Yonne le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Dominique SINEAU



Président,
Thierry SPAHN

Handwritten signature of Thierry SPAHN in black ink.

Approbation du procès-verbal par le Conseil d'Administration réuni le 03/04/2025

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
9	5		5	2 ^{ème} convocation : pas de condition de quorum

Signatures du Président de séance et du Secrétaire après approbation :

La Secrétaire de séance,
Dominique SINEAU

Handwritten signature of Dominique SINEAU in black ink.



Le Président,
Thierry SPAHN

Handwritten signature of Thierry SPAHN in black ink.

